

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du transport

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Autorisation d'exploitation d'avions dont la masse ne dépasse pas 5,7 tonnes dans les activités de transport aérien à la demande et travail aérien.

Conditions d'obtention

- La nationalité tunisienne du promoteur, (**les promoteurs étrangers peuvent participer dans le capital social dans la limite de 49%**),
- Le promoteur doit avoir une expérience suffisante dans le domaine, ou être assisté dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet par des personnes qualifiées dans le domaine aéronautique,
- Remplir les conditions du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation d'avions dont la masse ne dépasse pas 5,7 tonnes dans les activités de transport aérien à la demande et travail aérien,
- jouir de ses droits civiques.

Pièces à fournir

1- Dossier initial :

***Pour les personnes physiques :**

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du promoteur,
- Copie de la carte d'identité nationale,
- Capital destiné au projet,
- Une présentation technique du projet.

***Pour les personnes morales :**

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du promoteur et des responsables chargés de la direction de l'entreprise,
- Structure du capital de l'entreprise et sa répartition par associé ou actionnaire,
- Projet de statuts de l'entreprise,
- Une présentation technique du projet.

La présentation technique du projet doit comporter notamment les éléments ci-après:

- Type d'activité projetée,
- Base principale d'opération,
- Zone(s) géographique(s) d'activité,
- Date prévue pour le début de l'exploitation,
- Plan de flotte sur cinq ans,
- Plan et programmes de maintenance,
- Plan de recrutement sur cinq ans.

2-Dossier constitutif de l'entreprise :(Doit être présenté avant la fin de validité de l'accord de principe).

***Pour les personnes physiques :**

- Certificat de non faillite,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

***Pour les personnes morales :**

- Certificat de non-faillite du (ou des) fondateur(s),
- Copie de l'acte de constitution de l'entreprise,
- Copie des statuts de l'entreprise dûment enregistrés,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier par le promoteur, - Etude du dossier, 	- Ministère du Transport en coordination avec les autres départements concernés.	Après réception des avis des départements concernés.
<ul style="list-style-type: none"> - Réponse au promoteur, dans le cas d'octroi d'un accord de principe : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de l'entreprise et demande d'une inspection opérationnelle, 	-Direction générale de l'aviation civile	1 année
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'inspection opérationnelle, 	-Services compétents du Ministère du transport	
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance de l'autorisation d'exploitation. 	-Ministère du transport	15 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du transport

Adresse : Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Aviation Civile

Adresse : Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Délai d'obtention de la prestation

15 jours après la constatation par les services compétents du ministère du transport que le promoteur a rempli les conditions nécessaires pour l'exercice de l'activité.

Références législatives et /ou réglementaires

- Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004 ;
- Arrêté du ministre du transport du 8 mai 1999, portant publication du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation d'avions dont la masse ne dépasse pas 5,7 tonnes, dans les activités de transport aérien à la demande.